

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire n° IV/M.1054 — LGV/BTR)**

(97/C 352/04)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 11 novembre 1997, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil, du 21 décembre 1989, relatif au contrôle des opérations de concentration entre entreprises ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Legal & General Ventures Ltd («LGV»), contrôlée par le group Legal & General Group Ltd, acquiert, au sens de l'article 3 paragraphe 1 point b), dudit règlement, le contrôle d'une partie des départements de l'entreprise BTR Group («les départements»), à travers Unipoly SA, qui est une société nouvellement créée.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- pour LGV: provision de capital à risque,
- pour les départements: polymères et matériaux de construction.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence n° IV/M.1054 — LGV/BTR, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Direction B — Task Force «Concentrations»
Avenue de Cortenberg 150
B-1040 Bruxelles
[télécopieur: (32 2) 296 43 01/296 72 44].

⁽¹⁾ JO L 395 du 30. 12. 1989, p. 1.
JO L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).